

QU'EST-CE QUE LA RIVE ?

Zone bordant un lac ou un cours d'eau, mesurée à partir du littoral vers l'intérieur des terres.

Elle est fixée à 15 mètres et 20 mètres pour un bâtiment principal.

Elle doit être composée de végétation indigène (arbres, arbustes et herbacées).

POURQUOI GARDER UNE RIVE NATURELLE ?

- Stabilise le sol et prévient l'érosion et les glissements de terrain.
- Favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.
- Rafraîchit l'eau en créant de l'ombre.
- Filtre les polluants et limite la prolifération des algues.
- Fournit un habitat, de la nourriture et un abri à la faune aquatique et terrestre.



AVIS IMPORTANT

La Municipalité ne recommande aucun entrepreneur ou professionnel.

Ce dépliant résume certains règlements municipaux et provinciaux. Il n'a aucune valeur légale et **ne remplace pas les règlements officiels**. Veuillez consulter les textes réglementaires en vigueur.

Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement



819 327-2044



info@stah.ca



1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)
J0T 2B0



Saint-Adolphe-d'Howard
Naturellement accueillante

TRAVAUX EN BANDE RIVERAINE

Règlement de zonage n° 634, Chapitre 9

Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)

www.stadolpheedhoward.qc.ca